



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2022**

Date de la convocation : 20 juin 2022

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Nathalie SIMARD, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY, Adeline BATALLER GARCIA, Christophe ERMOLENKO, Pierre SUCH, Elian GOMEZ, Kévin LABORDE, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Marie LOYEZ, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE, Elisabeth MOULY MANETAS, Lucyle MORGAN, Thierry ODDON.

Absents ayant donné procuration : Sandrine MATEU GUTIERRES a donné pouvoir à Stéphanie BOUILLY, Morgan MARION a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Jean-Louis CAMPUS a donné pouvoir à Lucyle MORGAN.

Absents Excusés : Delphine FERRERES-VALAT, Noura HABIB CHORFA, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ.

Secrétaire de séance : Bernadette LOURIAC-HERRERA

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Il déclare la séance ouverte à 19h10.

Il procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues et constate que le quorum est atteint.

Le conseil municipal peut valablement délibérer.

Sur le procès-verbal de la séance du 23 mai 2022, Madame MORGAN interroge Monsieur le Maire sur l'article du code général des collectivités territoriales évoqué par Monsieur le Maire pour expliquer les modifications au niveau du vote. Elle a regardé cet article et ne s'explique toujours pas pourquoi le vote a été modifié.

Monsieur le Maire souhaitait évoquer ce point en fin de séance, puisqu'il a reçu un retour de la part de Monsieur le Sous-Préfet de BEZIERS avec les explications nécessaires.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2022 est approuvé à la majorité.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Procurations : 3

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Ordre du jour

0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT

FINANCES LOCALES

- 1) Subventions exceptionnelles aux associations
- 2) Revalorisation des tarifs de la restauration scolaire et de l'étude surveillée
- 3) Festivités / barrières anti attentat : convention de mécénat avec la SARL BUREAU ETUDES INFRASTRUCTURES
- 4) Tarifs de l'occupation du domaine public

URBANISME

- 5) Projet de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP) – phase 1 Montpellier Béziers

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- 6) Renouvellement de la convention de financement des investissements sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs entre la Communauté d'Agglomération Béziers et la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS
 - 7) Programme d'Intérêt Général « Revitalisation des Centres Anciens » 2018/2023 : demande de modification du périmètre
- Questions diverses

0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT

DÉCISION MUNICIPALE N°	OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT en € TTC
2022/21	Réalisation d'une œuvre murale Chemin Saint Michel	STREET ART AGENCY Peinture et Décoration 8 Rue Louis Vallière Résidence de l'Archeon Appartement 102 34300 AGDE	7 789.18
2022/22	Réfection voirie Rue Henri Saurel	EIFFAGE Route Grand Sud 28 Avenue de Pézenas 34630 SAINT-THIBERY	17 447.52
2022/23	Réhabilitation d'espaces verts	LA PAYSAGERIE SAS 66 Avenue Henri Galinier 34500 BEZIERS	3 663.90
2022/24	Parking « Les jardins du Château » Reprise des murs de clôture	LACIN CONSTRUCTION 160 Rue Félix Nadar ZAC de Mercorent 34500 BEZIERS	5 916.00
2022/25	ZAC Pech Auriol - le Cros Schéma d'intention	SARL BETU La Courondelle 58 Allée John Bolland 34500 BEZIERS	12 000.00
2022/26	ZAC Pech Auriol - le Cros Dossier de dérogation au titre des espèces protégées Volet « justification de l'éligibilité du projet à la dérogation »	SARL BETU La Courondelle 58 Allée John Bolland 34500 BEZIERS	9 600.00
2022/27	ZAC Pech Auriol - le Cros Schéma d'intention et esquisse d'aménagement	SARL D'ARCHITECTURE AGENCE RAYSSAC 2 Rue des Remparts 11100 NARBONNE	46 800.00
2022/28	ZAC Pech Auriol - le Cros Expertises de délimitation des zones humides	SARL CBE ZI Portes Domitiennes 720 Route Départementale 613 34740 VENDARGUES	14 694.00
2022/29	ZAC Pech Auriol - le Cros Dossier réglementaire de dérogation au titre des espèces protégées	SARL CBE ZI Portes Domitiennes 720 Route Départementale 613 34740 VENDARGUES	22 674.00

2022/30	ZAC Pech Auriol - le Cros Etude hydraulique	SARL BEI INFRASTRUCTURES La Courondelle 58 Allée John Bolland 34500 BEZIERS	7 200.00
2022/31	ZAC Pech Auriol - le Cros Etudes préalables agricoles comprenant des mesures de compensation collective	ADASEAH Chemin des Jardins de Maguelone – Maurin 34970 LATTES	9 000.00
2022/32	ZAC Claudery Dossier de dérogation au titre des espèces protégées Volet « justification de l'éligibilité du projet à la dérogation »	SARL BETU La Courondelle 58 Allée John Bolland 34500 BEZIERS	1 920.00
2022/33	ZAC Claudery Dossier réglementaire de dérogation au titre des espèces protégées	SARL CBE ZI Portes Domitienne 720 Route Départementale 613 34740 VENDARGUES	20 640.00
2022/34	ZAC Montagnette Dossier réglementaire de dérogation au titre des espèces protégées	SARL CBE ZI Portes Domitienne 720 Route Départementale 613 34740 VENDARGUES	20 004.00
2022/35	ZAC Montagnette Volet architectural et paysager du projet urbain	Didier HUC Architecte 62 Avenue Jean Moulin Le Carré d'Hort Bloc C 34500 BEZIERS	12 168.00
2022/36	ZAC Montagnette Dossier de création	SARL BETU La Courondelle 58 Allée John Bolland 34500 BEZIERS	13 800.00
2022/37	ZAC Montagnette Dossier de dérogation au titre des espèces protégées Volet « justification de l'éligibilité du projet à la dérogation »	SARL BETU La Courondelle 58 Allée John Bolland 34500 BEZIERS	6 000.00
2022/38	ZAC Montagnette Complément d'étude hydraulique	SARL BEI INFRASTRUCTURES La Courondelle 58 Allée John Bolland 34500 BEZIERS	3 936.00

2022/39	Reprise de la procédure de révision générale du PLU	SARL BETU La Courondelle 58 Allée John Bolland 34500 BEZIERS	22 590.00
2022/40	Urbanisation de dents creuses Montage dossier DUP, enquête parcellaire, saisine du domaine et suivie de ces procédures	SARL BETU La Courondelle 58 Allée John Bolland 34500 BEZIERS	15 600.00
2022/41	Urbanisation de dents creuses Travaux topographiques	SELARL LUSINCHI 7 Impasse Joseph Barrière 34500 BEZIERS	1 056.00
2022/42	Ecole primaire Climatisation RDC	CLIMSUD 49 Boulevard Frédéric Mistral 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS	8 945.60
2022/43	Anciens ateliers chantiers Evacuation matériaux/ruines	EURL DESCOL IGOR ZAC La Baume 34490 SERVIAN	6 720.00
2022/44	Anciens ateliers chantiers Evacuation matériaux/ruines Avenant	EURL DESCOL IGOR ZAC La Baume 34490 SERVIAN	5 400.00
2022/45	Canal du Midi Voiles d'ombrage	SARL BEACH CONCEPT Mas de la Luna 34140 MEZE	27 673.20
2022/46	Terrain nu cadastré AZ n°110 Avenue Pierre Béréogvoy Location	ROUANET Benjamin	150 €/mois

Pas de question.

FINANCES

1) Subventions exceptionnelles aux associations

Rapporteur : Céline DUBOIS

Lors du Conseil Municipal du 28 mars dernier, des subventions ont dû être reportées en raison du A l'occasion de la Fiesta Flamenca et de la fête locale, la Commune procède au versement de subventions exceptionnelles au profit des associations qui prennent en charge les repas du personnel communal, des artistes ou autres intervenants mobilisés.

Madame DUBOIS précise qu'elle a été interrogée quant au choix des associations. Elle a sollicité les associations pour savoir lesquelles seraient susceptibles de proposer des repas pour les agents et intervenants.

Certaines n'avaient pas la possibilité technique de fournir des repas midi et soir pour 50 personnes en simultané sur un temps assez court, c'était le cas pour l'association EQUILIBRE.

Madame DUBOIS se tient à disposition pour toutes explications.

Madame Adeline BATALLER GARCIA membre de l'association « Club Taurin » ne prend pas part au vote.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le budget de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal décide d'accorder des subventions exceptionnelles dans la limite des enveloppes suivantes, sur justificatif :

Fiesta Flamenca :

Association	Subvention exceptionnelle / enveloppe maximum en €
Club Taurin	500
JSV RUGBY XV	1000
Football Club Villeneuveois	1000

Fête Locale :

Association	Subvention exceptionnelle / enveloppe maximum en €
JSV RUGBY XV	800

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Procurations : 3

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

2) Revalorisation des tarifs de la restauration scolaire et de l'étude surveillée

Rapporteur : Christophe ERMOLENKO

Restauration scolaire

Dans un rapport annuel de 2020, la Cour des Comptes a fixé à 7.30 € le coût moyen brut par repas produit en restauration scolaire.

Ce prix comprend la fourniture des repas mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, administratif, entretien des locaux, eau, électricité, assurances etc...

A Villeneuve, les tarifs de la restauration scolaire sont inchangés depuis 23 ans et s'établissent comme suit :

- 3 € pour un enfant,
- 2.55 € pour deux enfants,
- 1.70 € pour trois enfants ou pour un enfant accueilli dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Aujourd'hui le tarif fixé pour deux et trois enfants ne permet pas de couvrir le coût du repas livré par la cuisine centrale qui s'élève à 2.80 € TTC.

En 2021, le différentiel à la charge de la Commune a été estimé à la somme de 104 145.63 € soit 53 % du coût total.

Depuis l'entrée en application du décret du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire sont librement fixés par la collectivité afin de tenir compte de l'augmentation du coût des matières premières, des modifications des frais de personnel, du fonctionnement avec notamment le coût des fluides.

Le contexte économique et social est contraint et la Commune entend appliquer de manière progressive la hausse des tarifs destinée à compenser d'une part la hausse des coûts et d'autre part l'effort de régularisation des tarifs qui n'ont pas été réévalués depuis 23 ans.

Etude surveillée

L'étude surveillée est réservée aux enfants scolarisés de l'école élémentaire du CP au CM2.

Les enfants sont pris en charge par du personnel enseignant qui est rémunéré par la Commune.

Le tarif de l'étude surveillée est inchangé depuis 29 ans et s'est établi comme suit :

- 0.80 € de l'heure

En 2021, le coût des rémunérations des enseignants représentait la somme de 7 305.18 €. La régie de recette a permis d'encaisser la somme de 3 028 €.

Le différentiel à la charge de la Commune représente la somme de 4 277.18 € (hors charges générales liées aux locaux).

Madame MORGAN : demande si les quotients des familles sont connus pour avoir une idée du reste à charge par famille, compte tenu de la hausse significative.

Monsieur ERMOLENKO : n'a pas cette information, l'augmentation de 0.65 € en presque 30 ans, représente 1 ou 2 centimes par an. Il ne s'agit pas d'une augmentation énorme et le prix du repas doit également tenir compte de la hausse des prix notamment des denrées.

Enfin, si la collectivité souhaite investir elle doit également rentrer des recettes. Il rappelle à ce titre que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'Etat est à zéro et que si la collectivité ne fait pas l'effort d'aligner ses tarifs, cette DGF restera à zéro.

Monsieur RASSIER (Direction) : confirme qu'il faut être attentif à nos dépenses, effectivement la Commune n'a pas de DGF, elle fait partie des 5 communes de l'Hérault dans cette situation.

Des mesures correctives ont été mises en place depuis 18 mois et c'est normal de pouvoir augmenter les tarifs.

Ce qui est anormal, en matière de gestion, c'est de rester sur des tarifs bloqués depuis près de 30 ans.

Il se réfère au dernier rapport de la Cour des Comptes de 2015, sur les problématiques d'effectifs situés à +76.3 % par rapport à la moyenne nationale. Si le fonctionnement est élevé avec des recettes extrêmement basses, il est impossible de gérer une collectivité.

La question de Madame MORGAN est très intéressante pour savoir quel est le quotient familial des uns et des autres mais cela relève plus de l'action sociale et des normes de la CAF. En ce qui concerne les finances de la Commune, il est important d'équilibrer les comptes.

La Commune pratique plusieurs tarifs, comme vous pouvez le voir, ceux-ci peuvent être amenés à évoluer dans les années futures puisque nous ne maîtrisons pas l'inflation notamment des matières premières.

Dans les autres communes :

- Bassan : tarif unique 3.80 €
- Cazouls-lès-Béziers : tarif unique 3.80 €
- Coulobres : tarif unique 3.50 €
- Servian : tarif unique 3.80 €, non-résidents de la commune : 4.90 €

Les tarifs proposés sont logiques et équilibrés.

Monsieur le Maire : rajoute que nous sommes aujourd'hui face à un rééquilibrage nécessaire après 23 ans et qu'il pourrait y avoir dans les années futures d'autres augmentations.

Monsieur RASSIER : précise que l'actuel marché public de restauration touche à sa fin, il a été proposé par le fournisseur à la collectivité une hausse de 9% avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022. La collectivité s'y est opposé.

Madame MOULY-MANETAS : revient sur le reste à charge, il avait été évoqué un tarif de départ à 3.65 € et l'application du quotient familial en fonction des revenus des familles.

Monsieur RASSIER : rappelle que beaucoup de communes appliquent un tarif unique sans dégressivité.

Madame MOULY-MANETAS lui répond que de nombreuses communes ont également des tarifs correspondant aux tranches du quotient familial.

Madame D'ISSERNIO (administration) : explique qu'actuellement les tarifs proposés sont dégressifs en ce qu'ils tiennent compte de la composition familiale. Les tarifs proposés ce soir ont été calqués sur ce qui existe historiquement à Villeneuve, les tarifs pour les non-résidents et adultes ont été créés.

Il y a des collectivités qui calculent le tarif conformément au quotient de la CAF ce qui représente une dizaine de tranches, c'est le cas à Sérignan par exemple où les tarifs varient de 3 € pour les plus bas revenus à 4.40 €.

Madame MOULY-MANETAS : avait compris que les tranches du quotient s'appliquaient en fonction des revenus.

Monsieur RASSIER : précise qu'il est à la charge des familles de consulter la CAF concernant les aides dont elles peuvent bénéficier.

L'idée n'était pas de créer une usine à gaz en termes de comptabilité, c'est la raison pour laquelle de nombreuses communes pratiquent le tarif unique.

Madame MORGAN : demande s'il est judicieux de prévoir un tarif préférentiel pour un enfant qui bénéficie d'un PAI.

Madame D'ISSERNIO : précise que pour les PAI ce sont les parents qui fournissent le panier repas s'agissant généralement d'enfants souffrant d'allergies.

Madame MORGAN : demande alors ce qui est fourni par la collectivité.

Madame D'ISSERNIO : lui répond la surveillance, l'encadrement et les charges générales.

Monsieur RASSIER : rappelle les données communiquées par la Cour des Comptes dans son rapport de 2020 qui fixe le coût chargé d'un repas à 7.30 €.

Ce rapport a deux ans ce coût a déjà évolué.

Le delta entre le tarif proposé ce soir et le coût chargé du repas est pris en charge par la collectivité.

Monsieur ERMOLENKO a effectué un calcul concernant les recettes apportées par cette augmentation qui représentera quelques milliers d'euros, au bout d'une année la collectivité ne va pas s'enrichir mais rester à flot compte tenu de l'inflation.

Madame D'ISSERNIO précise que lors de l'élaboration des tarifs, le principe a été de partager le coût chargé à 50 % avec les familles comme cela se fait dans une grande majorité des collectivités.

Etant entendu que la Commune, elle aussi, est impactée par l'augmentation du prix des aliments, de fluides mais aussi par l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et celles du SMIC qui impactent la masse salariale.

Effectivement pour la collectivité, cette opération sera neutre.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 octobre 1984, Commissaire de la République de l'Ariège, qui rappelle la « possibilité de pratiquer des discriminations tarifaires fondées sur le lieu de résidence pour les services publics locaux non obligatoires, comme les cantines scolaires »,

VU la délibération du Conseil Municipal n°99/030 du 9 avril 1999 fixant les tarifs du restaurant scolaire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°93/091 du 21 décembre 1993 fixant le tarif de l'heure d'étude surveillée,

CONSIDERANT l'intérêt d'apporter plus d'équité sur le pourcentage de prise en charge par les familles du coût réel du service fourni par la Commune,

CONSIDERANT que les tarifs n'avaient pas augmenté depuis au moins 23 ans et que les nouveaux tarifs restent majoritairement inférieurs à ceux des Communes équivalentes de l'Agglomération Béziers Méditerranée,

Le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs suivants :

Restauration scolaire - tarifs	Tarifs en vigueur depuis 1999	Tarifs à compter du 01/09/2022
repas pour 1 enfant	3 €	3.65 €
repas pour 2 enfants	2.55 €	3.15 €
repas pour 3 enfants	1.70 €	2.30 €

Enfant bénéficiant d'un PAI	1.70 €	1.70 €
repas pour un enfant non résident de la Commune	/	4.10 €
Enfant bénéficiant d'un PAI non résident de la Commune	/	2.30 €
Repas adulte	/	5.10 €

Etude surveillée - tarif	Tarif en vigueur depuis 1993	Tarif à compter du 01/09/2022
Heure d'étude	0.80 €	1.60 €

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Procurations : 3

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

3) Festivités / barrières anti attentat: convention de mécénat avec la SARL BUREAU ETUDES INFRASTRUCTURES

Rapporteur : Alain D'AMATO

Par délibération n°2020/092 du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et diffuser la charte éthique de la Commune pour ses relations avec ses mécènes et donateurs et a validé une convention type de mécénat pour la formalisation des dons.

La SARL BUREAU ETUDES INFRASTRUCTURES a souhaité soutenir en qualité de mécène la sécurisation des festivités par une aide au financement de barrières anti-attentat.

La convention de mécénat jointe, établie sur la base de la convention type, détaille les obligations et contreparties respectives.

Monsieur D'AMATO précise que ces équipements manquaient puisque jusqu'à présent des véhicules ou des camions étaient positionnés pour éviter à un véhicule d'être projeté sur la foule.

Ces matériels présentent également divers avantages : un employé seul peut les manipuler, en cas de choc d'un véhicule la barrière se met en sécurité et se relève seule bloquant immédiatement le véhicule, et les équipements sont garantis à vie et remplacés par le fabricant en cas de dommage.

Ces dispositifs ont plusieurs avantages

VU l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de convention de mécénat avec la SARL BUREAU ETUDES INFRASTRUCTURES annexée,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de mécénat avec la SARL BUREAU ETUDES INFRASTRUCTURES,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre,
- D'accepter la participation financière prévue dans cette convention.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Procurations : 3

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

4) Tarifs de l'occupation du domaine public

Rapporteur : Alain D'AMATO

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

Il s'avère nécessaire de procéder à une mise à jour des tarifs municipaux relatifs à l'occupation du domaine public, notamment par la création d'un tarif forfaitaire pour les commerçants qui interviennent ponctuellement le jour du Rassemblement Motos Brescoucos,

TRAVAUX ET CHANTIERS		
Gratuité la première semaine		
A compter du 8 ^{ème} jour :		
Objet	Tarifications	
Dépôt de matériels et matériaux	2.00 Euros / jour / m²	
Echafaudages	2.00 Euros / jour / ml	
Bennes, baraques de chantier	2.00 Euros / jour / m²	
Grues et engins de chantier	2.00 Euros / jour / m²	
COMMERCES FIXES		
Type d'occupation	Tarifications	Tarifications
Basse saison / Haute saison	Du 1 ^{er} septembre au 30 juin	Du 1 ^{er} juillet au 31 août
Terrasses ouvertes	2.50 Euros / mois / m²	3.75 Euros / mois / m²
Etalages, chevalets publicitaires, rôtissoire	100 Euros / an / m²	100 Euros / an / m²
COMMERCES AMBULANTS		
Emplacements sur marché	Tarifications	

1 Marché / mois	60 Euros / an
2 Marchés / mois	90 Euros / an
1 Marché / semaine	120 Euros / an
2 Marchés / semaine	180 Euros / an
3 Marchés / semaine	240 Euros / an
Occasionnel	2 Euros / jour / ml
Autres commerces ambulants et stands de vente au déballage (alimentaire, camion-outillage...)	20 Euros / demi-journée 35 Euros / jour 120 Euros / mois
Emplacement pour véhicule alimentaire et terrasse (food trucks, pizza...)	15 Euros / jour (pour une occupation ponctuelle) 150 Euros / mois (pour une occupation au mois)
Marchés occasionnels, exceptionnels, ponctuels (Noël...), brocantes et festivités diverses (fête locale, Jazz, Country, Féria...)	10 Euros / jour / ml
Stands de vente Rassemblement Motos Brescoudos	50 Euros / jour / stand de vente
Vide-greniers	3 Euros / jour / ml
ANIMATIONS	
Attractions foraines et manèges	De 0 à 15 m ² = 4 Euros / jour / ml
Stands	Plus de 15 m ² = 6 Euros / jour / ml
Stands associations locales	Gratuit

La réservation d'emplacement se fait par chèque.

Pas de question.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la tarification de l'occupation du domaine public aux conditions ci-dessus énoncées,
- D'autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Procurations : 3

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

URBANISME

5) Projet de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP) – phase 1 Montpellier Béziers

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP), phase 1 (Montpellier-Béziers) s'est déroulée du mardi 14 décembre 2021 au jeudi 27 janvier 2022.

La Commune s'est exprimée dans le cadre de l'enquête publique, les exigences suivantes ont été sollicitées à titre de compensation provisoire :

- L'élargissement du pont SNCF de la rue des Gloriettes,
- L'élargissement du pont SNCF au niveau du ruisseau de la Reynarde en vue de la création d'une voie d'intérêt communautaire dont la réalisation est déjà actée et programmée,
- Une liaison de désenclavement entre la zone de la Montagnette et de la Claudery par le biais d'un pont de franchissement de la RD612,
- Une passerelle piétonne de franchissement de la voie ferrée pour relier le chemin de Parazols et l'avenue des Colombes,
- La construction de murs anti-bruits non prévus sur 500 mètres de la rue des Gloriettes au chemin Saint-Michel,
- La sortie de l'emprise de la LGV de la rue du Lieutenant Rodgers afin qu'elle demeure propriété communale car elle permet l'accès à un forage d'eau potable et à la résidence senior,
- La création d'un bassin de rétention au franchissement du ruisseau du Malrec au titre de la transparence hydraulique,
- Que les compensations écologiques suite aux désordres environnementaux provoqués par le projet soient réalisées sur le territoire communal,
- L'exonération de toute participation financière de la commune de Villeneuve- lès- Béziers au projet, phase 1 et 2,
- Un moratoire sur la construction de logements sociaux et le gel de toute pénalité pour carence,
- Que la commune de Villeneuve-lès-Béziers obtienne des compensations financières pour les pertes induites par les trente années de gel de terres potentiellement constructibles ainsi que pour le démantèlement de la ZAC de la Montagnette engendrant une importante perte de recettes fiscales.

L'avis vous a été communiqué lors de la séance du Conseil Municipal du 7 février 2022.

Dans l'intervalle, Monsieur le Maire précise qu'une rencontre a été organisée avec Madame la Sous-Préfète et Directrice de Cabinet de Monsieur le Préfet de l'Hérault afin d'évoquer les exigences sollicitées à titre de compensation provisoire.

Par courrier du 28 avril 2022, Monsieur le Préfet de l'Hérault a transmis à la Commune le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, relatifs à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP) phase 1, Montpellier-Béziers et de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune avec le projet.

Le rapport et les conclusions sont tenus à la disposition du public sur le site <https://www.ligne-montpellier-perpignan.com> et en Mairie.

A la lecture de ces documents, la Commune n'a pas de garantie quant à la totale prise en compte des exigences sollicitées à titre de compensation provisoire.

Une nouvelle rencontre est prévue le 6 juillet 2022 avec Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas prendre part au vote dans l'attente de cette rencontre.

Le Conseil Municipal s'abstient de donner un avis au dossier de mise en compatibilité du PLU, au procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et au rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Procurations : 3

Suffrages exprimés : 0

Pour : 0

Contre : 0

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

6) Renouvellement de la convention de financement des investissements sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 1er Janvier 2020 la compétence gestion eaux pluviales urbaines est exercée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en lieu et place des communes membres.

Par délibération en date du 5 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a défini les modalités d'intervention financière relatives aux travaux sur le réseau pluvial séparatif.

Les travaux de création (hors opération d'ensemble type ZAC ou lotissement), de renouvellement, les travaux issus du Plan Pluriannuel d'Investissements, sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs, sont financés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée avec une participation communale à concurrence de 50 % du montant net déduction faite d'éventuelles subventions.

La convention conclue le 8 juin 2020, entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS pour fixer les modalités de participation de financement des investissements est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Les conventions conclues entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les autres communes membres ont été établies pour un an à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable 5 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour une meilleure harmonisation entre les communes, il convient de renouveler la convention de financement des investissements sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS, selon les mêmes termes que la convention signée le 8 juin 2020, mais pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable tacitement 3 fois, soit jusqu'au 31

décembre 2025.

[Pas de question.](#)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le projet de convention joint,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de financement des investissements sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales séparatifs entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

[Vote](#)

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Procurations : 3

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

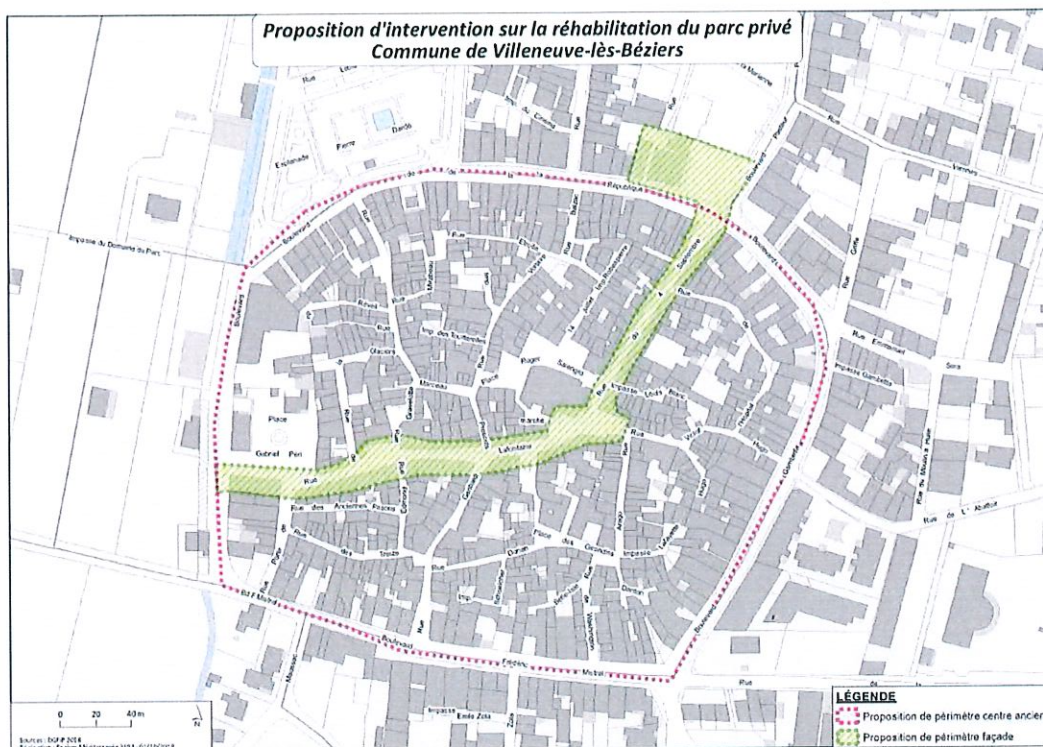
Contre : 0

[7\) Programme d'Intérêt Général « Revitalisation des Centres Anciens » 2018/2023 : demande de modification du périmètre](#)

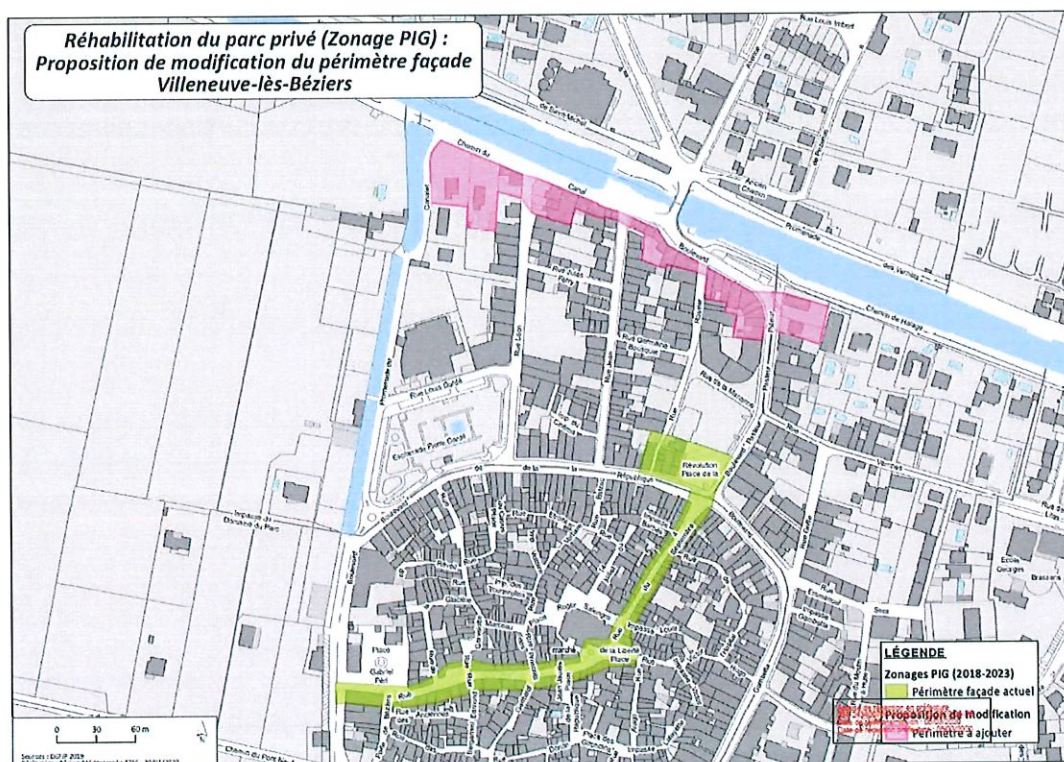
[Rapporteur : Monsieur le Maire](#)

Par délibération du 11 octobre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a décidé la mise en œuvre d'un nouveau programme pour la période 2018/2023 avec une revitalisation forte visant les centres anciens.

Un périmètre d'intervention a été arrêté :



Il a été modifié en 2020 :



Madame MORGAN : demande pourquoi ces rues et pas d'autres.

Monsieur le Maire : rappelle que les budgets ne sont pas illimités et que nous n'avons pas la possibilité d'inclure l'ensemble des rues. Il faut procéder par étape.

Le périmètre peut être modifié régulièrement. Cependant, il est préférable de se focaliser sur un axe. Les secteurs seront modifiés au fil du temps.

Madame MORGAN : demande si les propriétaires dans ces rues ont une obligation

d'effectuer des travaux.

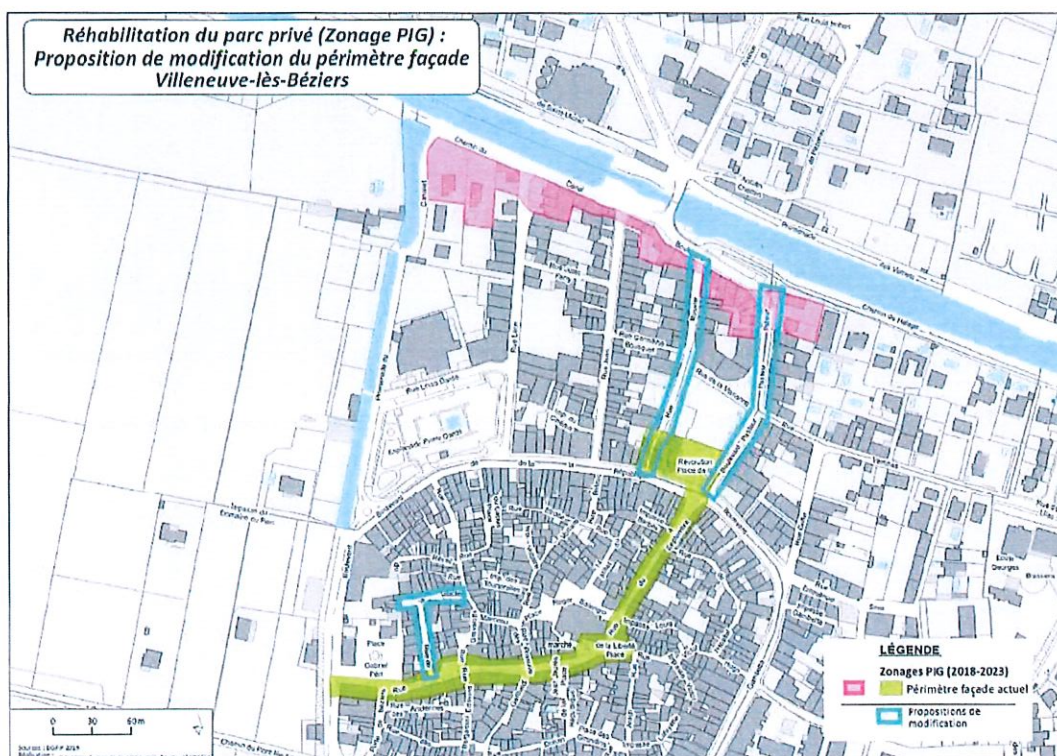
Monsieur le Maire : lui répond qu'il n'y a aucune obligation, il s'agit simplement d'un dispositif d'aide. Depuis quelques mois des permanences sont organisées dans les villages afin de présenter les aides possibles.

Madame MOULY MANETAS demande des explications sur le choix de la rue de la Glacière, le pourtour de la mairie semblant plus logique.

Il n'y a pas d'explication particulière.

Le Conseil Municipal décide :

- de solliciter auprès de l'Agglomération Béziers Méditerranée une nouvelle modification du périmètre d'intervention en y incluant le Boulevard Pasteur, les Rues Rouvier et de la Glacière (cf. plan joint). Cette modification sera effectuée à enveloppe financière constante.



Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Procurations : 3

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Questions diverses

Monsieur D'AMATO souhaite évoquer le bulletin municipal.

Il lui a été rapporté que dans une page facebook du groupe « En avant Villeneuve », il y avait eu un article concernant la non publication d'une tribune.

C'est plus complexe que cela et il trouve dommage que cet article ait été publié ainsi, il l'estime diffamant.

Il y avait une date limite pour la création du bulletin et celui-ci a été transmis à l'impression avant que le Conseil Municipal ne modifie le règlement intérieur en y intégrant ce nouveau groupe.

Sans la modification du règlement intérieur, le rajout de cette tribune n'était pas autorisé.

Il souhaitait donc rétablir la vérité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H51.

Le secrétaire de séance,
Bernadette LOURIAC-HERRERA

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bernadette LOURIAC-HERRERA', written over a faint horizontal line.